

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 15 février 2018



L'an deux mille dix-huit, le 15 février, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....**33**
Présents :.....**23**
Représentés :.....**9**
Absent :.....**1**

Présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Marie- Pierre DOSTE, Valérie LETARD, Jean- Bernard CHEVALLIER, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie-Pierre GLEIZES, Pierre-Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Francis ESCANDE, Michel CHARLIER, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD et Laure TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 9 février 2018

Absents excusés ayant donné procuration :

*Gérard ROZENKNOP à Jean-Luc PALEVODY
Pascale MATON à Claire GEORGELIN
André CLEMENT à Christophe LUBAC
Marie- Ange SCANO à Marie-Pierre DOSTE
Gisèle BAUX à Alain CARRAL
Divine NSIMBA LUMPUNI à Christophe ROUSSILLON
Maryse CABAU à Patrice BROT
Frédéric MERELLE à Francis ESCANDE
Christine ARRIGHI à Jean-Pierre PERICAUD*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h05

Absents :

Annick POL

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait

l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE propose l'adoption du compte-rendu de la réunion du 5 avril 2017 et invite ses collègues à faire part de leurs observations ou demandes de rectifications.

M. PERICAUD fait remarquer qu'il est noté page 3, que la commune attendait un document de SOLEVAL qui présenterait l'ensemble des diagnostics énergétiques effectués et qu'il serait examiné dans le cadre d'une commission municipale. N'ayant pas participé à la dernière commission, il demande si le document a été présenté et remis aux conseillers.

Mme LETARD indique qu'il y a eu des audits par bâtiment avec des préconisations mais cela n'a pas encore été travaillé. Il y a eu un point d'information en commission pour dire que cet audit été terminé.

M. LE MAIRE indique qu'il va voir avec le directeur du pôle Entretien du Patrimoine si ce document peut être transmis par voie numérique. Dans le cas contraire, il pourra prendre rendez-vous auprès du Cabinet pour pouvoir le consulter.

Le groupe de **Mme ARRIGHI** et de **M. BROT** n'ont pas d'observation particulière. Le compte-rendu est approuvé à l'exception du groupe de M. BROT qui s'abstient.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

M. PERICAUD indique que son groupe a une question diverses concernant les repas à la cantine

M. LE MAIRE indique que les questions diverses doivent être présentées lors de la conférence des présidents. Il se réserve le droit d'y répondre en fonction de la durée de la séance ; l'ordre du jour étant conséquent.

Mme TACHOIRES souhaite que les points 7, 10 et la 15 soient mis au débat.

Avant de passer à l'ordre du jour, **M. LE MAIRE** indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 avril et non le 29 mars. Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

M. CARRAL présente les orientations budgétaires envisagées par la commune en prenant appui sur un document Power-Point remis à chaque Conseiller mais également projeté à l'intention du public présent :

Présentation du DOB

- 1/ Les Lois de Finances 2018 et mesures pour les Collectivités territoriales
- 2/ Éléments de rétrospective
- 3/ Objectifs 2018 pour la Commune
- 4/ Éléments de prospective
- 5/ Informations Ressources Humaines

1 - Loi de finances 2018 et principales mesures impactant les finances locales

Sur la durée du quinquennat, le gouvernement demande aux collectivités territoriales de réaliser 13 milliards d'économies en dépenses de fonctionnement.

À la différence des années précédentes, ces économies ne seront pas **obtenues par la diminution des dotations de l'État** mais devront être réalisées par les collectivités sur la base d'une contractualisation avec l'Etat.

la dotation globale de fonctionnement

Après plusieurs années de très forte réduction des dotations de l'État, la loi de finances pour 2018 maintient le montant de l'enveloppe normée à destination du bloc communal. Malgré cela la DGF de la Commune baisse de 6.3% (64k€).

les trois taxes locales et la réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances met en œuvre pour 80% des ménages l'exonération de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale perçue par les communes.

Pour 2018 et 2019, le paiement de la taxe d'habitation pour les ménages concernés fera l'objet d'un dégrèvement de 30% puis de 65%.

1 - Loi de finances 2017 et principales mesures impactant les finances locales

Les dégrèvements seront compensés par l'État dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Enfin, de manière globale, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes locales (TH, TFB, TFNB) sera de 1,2%.

le dispositif de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil)

Créé en 2016, le DSIL est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales ; Cette dotation de 665 M€ accompagne le financement des grandes priorités d'investissement définies par l'Etat soit notamment la transition énergétique, le logement, la mobilité, l'environnement, l'accessibilité.

les perspectives 2018 au niveau des ressources humaines

Dans le domaine des ressources humaines, le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires ne sera pas revalorisé pour l'année 2018.

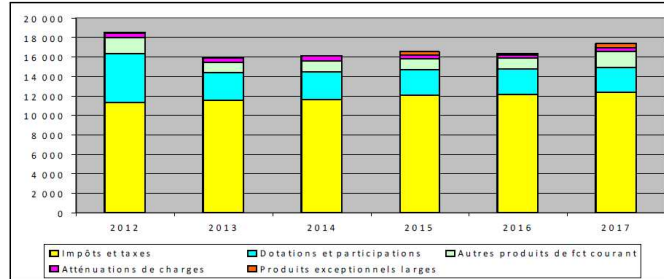
La Loi de Finances prévoit le rétablissement du jour de carence en cas d'absence d'un agent public.

La mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), initié par le Gouvernement en 2015 prévoit une refonte des grilles de carrière et des revalorisations indiciaires de 2016 à 2020 ; l'effet sera de l'ordre de +100k€ de dépenses en 2019 et 2020.

Recettes réelles de fonctionnement

en pré-CA

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits fonctionnement courant stricts	18 025	15 424	15 602	15 863	15 896	16 548
Impôts et taxes	11 332	11 568	11 608	12 089	12 124	12 422
Contributions directes	6 294	6 561	6 772	7 043	7 372	7 449
Attribution de compensation reçue	3 928	3 880	3 810	3 765	3 734	3 763
Dotations Solid. Ctaire reçue	617	617	617	617	557	587
Solde impôts et taxe	493	510	409	664	461	623
Dotations et participations	5 043	2 820	2 889	2 640	2 635	2 470
Autres produits de fct courant	1 650	1 036	1 105	1 134	1 137	1 656
Produits des services et du domaine	1 401	820	847	893	902	1 410
Autres produits de gestion courante	249	217	258	241	235	246
Atténuations de charges	400	503	527	401	357	408
Produits de fonctionnement courant	18 425	15 927	16 129	16 264	16 253	16 956
Produits exceptionnels larges	128	78	55	249	99	447
Produits de fonctionnement	18 553	16 005	16 184	16 513	16 352	17 403



2 - Eléments de rétrospective

Evolution de la DGF

1 - Population

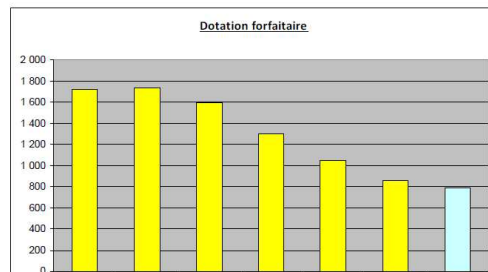
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population DGF	12 016	12 411	12 647	13 108	14 008	14 493	14 320
Evolution population		395	236	461	900	485	-173

2 - DGF

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire (DF)	1 723	1 734	1 592	1 299	1 051	858	783
DSU	0	136	136	136	136	158	169
= DGF	1 723	1 870	1 728	1 435	1 187	1 016	952

3 - Evolution DGF

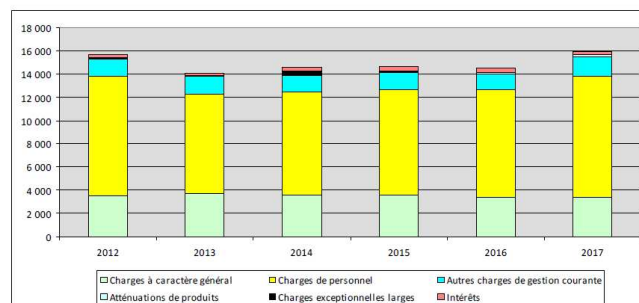
	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17
DGF		147	-142	-293	-248	-171	-64
		-7,8%	8,5%	-7,6%	-16,9%	-17,3%	-14,4%
							-6,3%



Dépenses réelles de fonctionnement

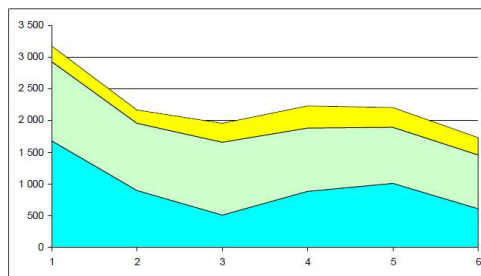
en pré-CA

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges fct courant strictes	15 313	13 765	13 831	14 097	13 987	15 456
Charges à caractère général	3 512	3 739	3 569	3 618	3 365	3 369
Charges de personnel	10 299	8 522	8 919	9 051	9 313	10 407
Autres charges de gestion courante	1 502	1 504	1 343	1 428	1 309	1 680
Atténuations de produits	16	40	78	107	145	188
Charges de fonctionnement courant	15 330	13 806	13 909	14 204	14 132	15 644
Charges exceptionnelles larges	46	35	324	82	17	25
Charges de fct hors intérêts	15 376	13 841	14 232	14 286	14 149	15 669
Intérêts	245	212	292	345	304	274
Charges de fonctionnement	15 620	14 053	14 524	14 631	14 453	15 943



Marge d'Épargne

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de fonctionnement courant	18 425	15 927	16 129	16 264	16 253	16 956
- Charges de fonctionnement courant	15 330	13 806	13 909	14 204	14 132	15 644
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 095	2 121	2 221	2 060	2 121	1 312
+ Solde exceptionnel large	82	43	-269	167	82	422
= Produits exceptionnels larges	128	78	55	249	99	447
- Charges exceptionnelles larges	46	35	324	82	17	25
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 177	2 164	1 952	2 227	2 203	1 734
- Intérêts	245	212	292	345	304	274
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 933	1 952	1 660	1 882	1 899	1 460
- Capital	1 245	1 052	1 146	999	891	849
= EPARGNE NETTE (EN)	1 687	900	514	883	1 008	611



Fiscalité

1/ TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux TH	9,29%	9,29%	9,29%	9,43%	9,68%	9,83%
Taux FB	23,33%	23,33%	23,33%	23,68%	24,31%	24,68%
Taux FNB	107,85%	107,85%	107,85%	109,47%	112,37%	114,06%
Evolution des taux	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Taux TH	1,7%	0,0%	0,0%	1,5%	2,7%	1,5%
Taux FB	1,7%	0,0%	0,0%	1,5%	2,7%	1,5%
Taux FNB	1,7%	0,0%	0,0%	1,5%	2,6%	1,5%

2/ BASES NETTES D'IMPOSITION

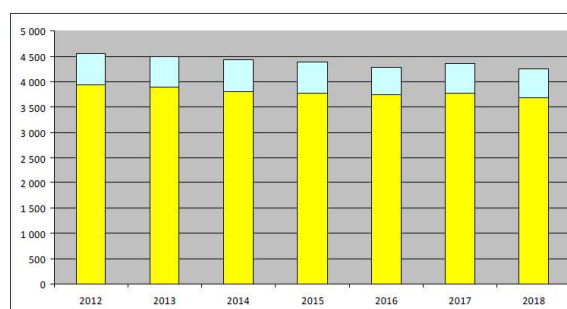
K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Base nette TH	22 781	24 123	24 584	25 008	25 320	25 525
Base nette FB	17 769	18 347	19 072	19 460	19 853	19 804
Base nette FNB	28	28	28	28	28	27
Evolution nominale des bases	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Base nette TH	2,0%	5,9%	1,9%	1,7%	1,2%	0,8%
Base nette FB	2,1%	3,3%	3,9%	2,0%	2,0%	-0,2%
Base nette FNB	-0,2%	-0,1%	-0,3%	-1,4%	1,2%	-1,6%
Evolution physiques des bases	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Base nette TH	0,9%	4,0%	1,0%	0,8%	0,2%	0,4%
Base nette FB	1,1%	1,4%	3,0%	1,1%	1,0%	-0,6%
Base nette FNB	-1,2%	-1,9%	-1,2%	-2,3%	0,2%	-2,0%
Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16	
Coefficient d'actualisation TH et FB (Loi de Finances)	1,0%	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%

3/ PRODUITS D'IMPOSITION

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit TH	2 116	2 241	2 284	2 358	2 451	2 509
Produit FB	4 146	4 280	4 449	4 608	4 826	4 888
Produit FNB	30	30	30	30	31	31
Produit 3 Taxes ménages	6 292	6 552	6 764	6 997	7 309	7 428

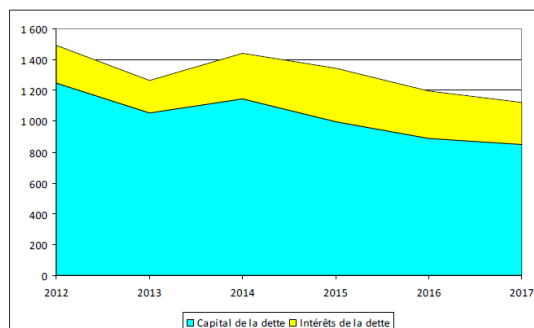
Dotation Communautaire

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AC : Attribution de compensation	3 928	3 880	3 810	3 765	3 734	3 763	3 667
DSC : Dotation de Solidarité	617	617	617	617	557	587	587
Dotation communautaire	4 545	4 497	4 427	4 382	4 291	4 350	4 254
		-48	-70	-45	-91	59	-96
		-1,1%	-1,6%	-1,0%	-2,1%	1,4%	-2,2%



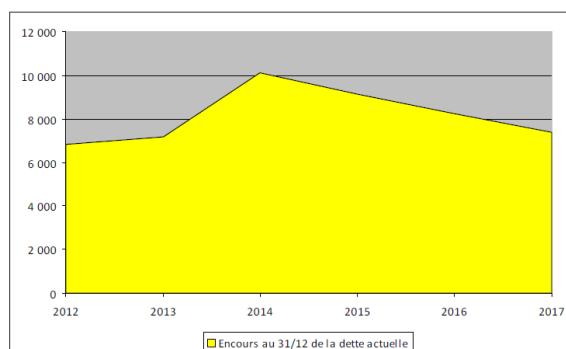
Dettes

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capital de la dette antérieure	1 245	1 052	1 146	999	891	849
Intérêts de la dette antérieure	245	212	292	345	304	274
Annuité de la dette antérieure	1 490	1 264	1 438	1 344	1 195	1 123



Dettes

K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours au 31/12 de la dette actuelle	6 844	7 168	10 105	9 125	8 235	7 386



Objectifs pour la Commune 2014 - 2020

Ville innovante

Un projet responsable pour rendre notre ville attractive

Accompagner les dynamiques économiques et touristiques

- projet Carles – 1200m2 de bureaux à haute performance énergétique sur l'éco-quartier du midi ;
- accompagnement des porteurs de projets à vocation touristique (camping)
- accompagnement des projets ESS... Conciergerie, Eco-centre..
- Accompagnement des initiatives d'économie circulaire, Roule ma frite, recyclerie...

S'engager pour le développement durable et la transition énergétique.

- Mise en place de la démarche Spiral "Citoyens et territoires en transition", , démarche participative citoyenne pour la définition du nouvel agenda 21.
- Inscription du volet énergétique (plan lumière) et thermique dans les rénovations d'infrastructures municipales (groupe scolaire Sajus, piscine, etc.)
- Préservation des espaces naturels et agricoles inscrits dans le PLU et le Scot
- Labellisation niveau 1 de la Charte des espaces verts publics.

SUITE

Ville innovante

Participer à l'évolution numérique :

- § Création de l'atelier de conception collaborative FABLAB Le [F@bRiquet](#).
- § Déploiement de la fibre à hauteur de 80 % des foyers.
- § Intégration de l'e-administration pour faciliter les services aux habitants
 - § Création du portail citoyen et de l'espace famille.
 - § Ouverture du guichet unique.
 - § Dématérialisation progressive des documents administratifs et comptables.
 - § Modernisation des outils de communication (site, portail mobile, réseaux sociaux).

Développer un cadre de vie agréable

- § Mise aux normes « handicap » des bâtiments municipaux et accompagnement des commerces pour la mise aux normes.
- § Développement de « l'éco quartier Maragon-Floralies » étape 3 de labélisation et de l'éco-quartier du midi. (fin du programme dont hôtel et bureaux)
- § Réhabilitation du château de soule et ouverture du parc au public.
- § Réaménagement et rénovation du port de plaisance.
- § Lancement du projet de centralité (1er étape avec le projet de la place Marnac)
- § Accompagner les initiatives visant à faciliter les déplacements en modes doux.

SUITE

Ville solidaire et citoyenne

Accompagner l'évolution solidaire de notre ville.

Mettre en œuvre des politiques sociales, éducatives, culturelles et sportives pour répondre aux besoins des habitants.

- § Adaptation des missions du centre social afin d'animer le partenariat et de répondre aux demandes des habitants. (Familles, jeunes, adolescents...).
 - Consolidation des actions de prévention sur les conduites à risques.
 - Accompagner le bien être de nos aînés.
 - Mise en place du chèque sport et culture....
- § Animation partenariale du Projet Educatif de Territoire.
 - Renforcer le partenariat avec l'Education nationale sur les moyens éducatifs notamment numériques et l'entretien des écoles
 - Développement d'une restauration scolaire qui favorise le « bio » et les filières courtes.
- § Accompagner les associations dans leurs missions. (création du conseil de la vie associative, animation des assises de la vie associative....)
- § Accompagner les pratiques sportives et culturelles.
 - Soutien aux associations sportives, entretien des équipements...
 - Fête du sport, pérennisation des festivals et des animations transversales.
 - Refonte du projet culturel(modernisation de la médiathèque, réorganisation du pôle « spectacle vivant », ouverture de l'école de musique....

SUITE

Ville participative et responsable

Animer des concertations citoyennes autour des projets structurants

- Mise en place de la démarche Spiral sur le développement durable.
- Animation de la rubrique « démocratie participative » sur l'espace citoyen (place Marnac)
- Attribution de budgets participatifs aux Conseils de quartiers...
- Animation du conseil des jeunes, du conseil des seniors ...

Adapter de façon constante les services à l'évolution de la commune en respectant des dépenses de fonctionnement cadrées (1,5% inflation comprise)

- Réorganisation de l'administration et des services permet de mieux répondre aux attentes et aux besoins des administrés. Guichet unique.
- Augmentation des moyens de la police municipale
- Optimisation des dépenses et des recettes pour maîtriser les finances municipales
- Recherche de financements en fonction des projets.
- Entretien et rénovation des équipements municipaux: Cinéma l'autan, piscine, Groupe scolaire Sajus, A.Davis, Jaurès, création du City stade...

SUITE

Investissements structurants prioritaires 2018

- § Infrastructures du quartier Maragon-Floralies (Gendarmerie, etc.)
- § finalisation de la rénovation du GS G.Sajus, poursuite du projet de déploiement du numérique dans les écoles, investissements réguliers dans les écoles.
- § Centralité : lancement de la rénovation de la place Marnac, lancement des études liées à aménagement de l'entrée de ville
- § Livraison de la piscine municipale Alex Jany
- § Actualisation de l'étude sur le réseau pluvial

4 – Eléments de prospective

Plan Pluri-annuel d'Investissement 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL 2015-19
PROJETS STRUCTURANTS 2014-2019	1 144	960	2 185	4 213	3 089	11 591
Rénovation locaux Ecole Jean Jaurès + 5ème groupe	1 068	306	133	10		1 517
Rénovation Cinéma	23	533	39			595
Réhabilitation Groupe scolaire Sajus		68	596	2 304	1 018	3 986
Groupe scolaire provisoire Sajus		1	211	39		251
Réhabilitation piscine municipale	3	10	1090	856		1 959
Maison des arts martiaux				100	587	687
Centralité -> ZA nord	11	5	63	664	1 318	2 061
Centralité -> ZA nord				70		70
Projets numériques	39	37	53	20	16	165
Numérique dans les écoles				150	150	300
SOLDE PROJETS STRUCTURANTS 2009-2014	2 515	1 928	442	586	2 132	7 603
Château de Soule : Finalisation projet	1 400	926	375	109		2 810
Maragon-Floralies	1 115	1 002	67	477	213	4 793
MOYENS PROJETS	389	87	85	416	0	977
Parc paysager Cot. Sud (jardins famil. et sentiers)		87				87
Local Place Pablo Picasso				108		108
Fonds de concours AEP et EU (sicoval)				160		160
Pluvial				148		148
city park			85			85
Axe Bus embellissements + solde pluvial	389					389
INVESTISSEMENTS RECURRENTS	525	1 645	596	947	897	4 610
Entretien du patrimoine, travaux induits A21,accessibilité	293	408	183	350	350	1 584
Services au public, biens des services	201	253	222	200	200	1 076
Equipements exceptionnels	0		52	50	50	152
Acquisition foncières	4	939	0	63	197	1 203
Etudes		13	25	0	0	38
Infrastructures / colonnes enterrées	12	9	78	63		162
sinistres / divers	15	23	36	221	100	395
TOTAL PPI 2015-2019	4 573	4 620	3 308	6 162	6 118	24 781

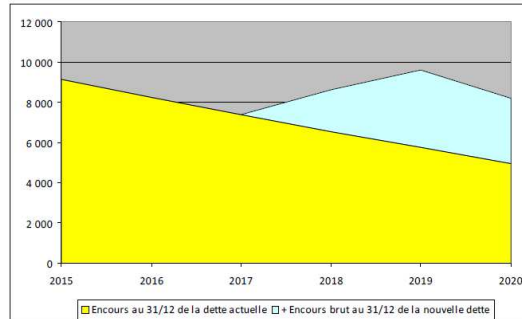
Prospective financière 2017-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'Imposition	1,5%	2,7%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%
Produit fiscal strict	6 997	7 309	7 428	7 694	7 952	8 098
Autres impôts et taxes	5 092	4 815	4 994	4 759	4 663	4 567
Dotations et participations	2 640	2 635	2 470	2 389	2 340	2 315
Autres produits fct courant	1 535	1 494	2 064	1 976	2 004	2 032
Produits exceptionnels larges	249	99	447	100	101	101
Produits de Fonctionnement	16 513	16 352	17 403	16 919	17 059	17 113
Ev° nominale Charges fct courant strictes	1,9%	-0,8%	10,5%	0,6%	-0,5%	-0,5%
Charges fct courant strictes	14 097	13 987	15 456	15 547	15 469	15 392
Atténuations de produits	107	145	188	192	192	192
Ch. exceptionnelles larges	82	17	25	25	25	25
Annuité de dette	1 344	1 195	1 123	1 108	1 185	1 470
Ch. de Fonctionnement larges	15 630	15 344	16 792	16 872	16 871	17 079
Epargne nette	883	1 008	611	47	188	34
Dép Inv. hs Capital	4 780	4 617	3 325	6 162	6 118	4 490
Emprunt	0	0	0	2 087	3 908	3 238

Constat : la réforme de la TH, la baisse de la DGF, des dotations communautaires, la mise en œuvre du PPRC, les inconnues quant aux bases de fiscalité qui seront notifiées, à leur revalorisation par rapport à l'inflation réelle pourraient amener à revoir la prospective d'imposition.

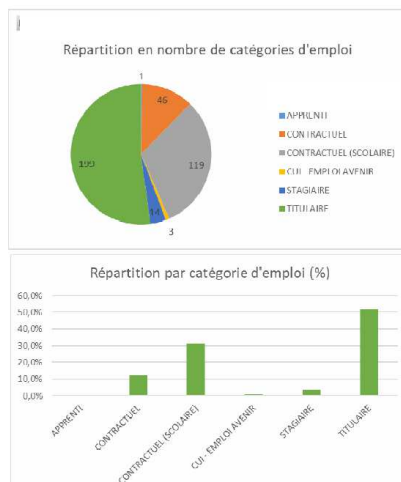
Plan d'extinction de la dette

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12 de la dette actuelle	9 125	8 235	7 386	6 539	5 744	4 942
+ Encours brut au 31/12 de la nouvelle dette	0	0	0	2 087	3 908	3 238
= Encours brut de dette au 31 décembre	9 125	8 235	7 479	8 626	9 652	8 180



5 – Informations Ressources Humaines

Structure des effectifs 31-12-2017



Au 31 décembre 2017 les effectifs de la ville de Ramonville sont majoritairement composés de titulaires ou stagiaires.

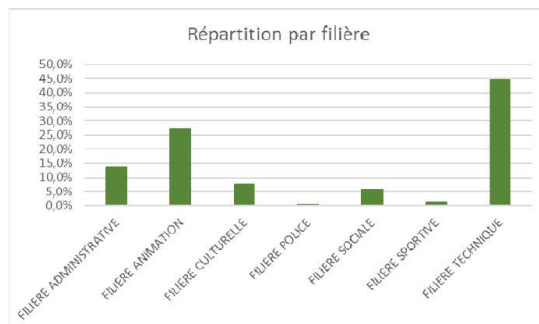
On retrouve une part importante des contractuels au niveau des ALAE.

Les contractuels assurent aussi des missions de remplacement ou de renfort.

La collectivité emploie 3 contrats aidés (CUI)

Le temps de travail effectif annuel est de 1 558 heures.

Structure des effectifs : répartition par filière

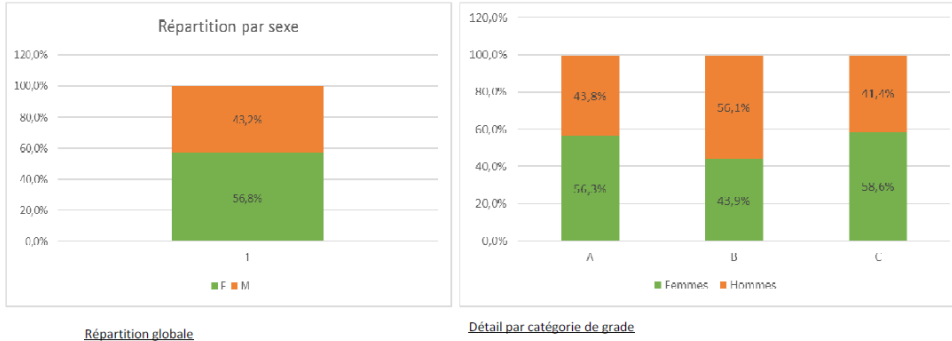


Ces données se réfèrent à la catégorie statutaire de l'agent et non à l'affectation des personnels au sein des services de la municipalité.

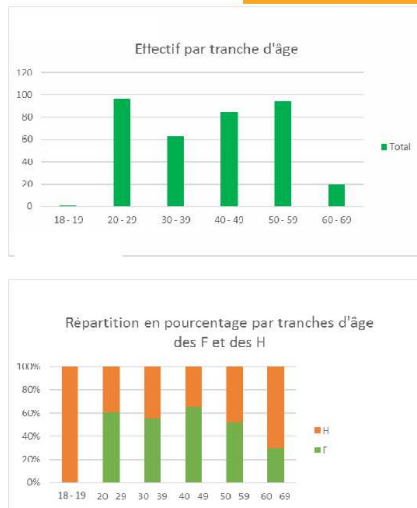
La filière technique réunit presque la moitié des effectifs (tous statuts confondus).

La filière animation compte également une grande partie des effectifs (notamment les contractuels).

Structure des effectifs : répartition par sexe et âge



Structure des effectifs : répartition par sexe et âge



La moyenne d'âge des agents de la commune est de 42 ans avec 35 % de l'effectif au-delà de 50 ans.

Cette donnée, croisée avec l'importance du nombre d'agents de la filière technique, qui regroupe un grand nombre de métiers à forte pénibilité, implique pour la municipalité d'accorder une attention particulière sur la gestion de fin de carrière et d'inaptitudes physiques.

L'impact actuel et futur sur la masse salariale est significatif (maintien dans l'emploi, remplacements ...) et à prendre en compte dans la trajectoire future de la masse salariale.

Masse salariale

Composition de la masse salariale 2017	
Traitement brut	6 915 441,40 €
dont Nouvelle Bonification Indiciaire	33 835,01 €
dont régime indemnitaire	251 895,24 €
dont prime semestrielle	289 203,98 €
dont heures supplémentaires	16 391,72 €
Total chargé (avec cotisations patronales)	9 886 581,77 €

L'année 2017 a vu une évolution de la masse salariale (au niveau du traitement de base) liée d'une part au protocole d'accord PPCR (revalorisation du traitement indiciaire et donc une hausse simultanée des charges patronales) et d'autre part à la deuxième phase de la hausse du point d'indice en février 2017. Par ailleurs, l'intégration des agents du CCAS et de la Résidence Autonomie a eu un impact sur la masse salariale en 2017.

Le report de la mise en œuvre du PPCR en 2018 permettra de ralentir la hausse prévue. Toutefois la mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG pour l'ensemble des agents publics limitera cet effet.

Ceci exposé, **M. LE MAIRE** lance le débat.

M. ESCANDE indique que les emplois aides ont été supprimés ; les préfets viennent pour cela de recevoir une directive du ministère du Travail. Cela est un vrai problème. Maintenant reste à savoir, ce qu'on va faire et qui on va embaucher ?

M. LE MAIRE indique à M. BROT qu'il n'y a que lui qui puisse répondre à M. ESCANDE !

M. BROT indique qu'il ne sait pas répondre. Il indique à M. LE MAIRE que c'est lui qui peut répondre pour la commune de Ramonville ; ce n'est pas lui qui est maire de la commune !

Par ailleurs, il souhaite poser deux questions.

La première question concerne la hausse de la fiscalité vis-à-vis de la baisse de la DGF. On voit qu'en 2018, il y a une baisse de la DGF qui est conjoncturel qui est extrêmement plus faible que celles que l'on a pu avoir ces dernières années. Pour autant, on a encore une hausse de la fiscalité sur Ramonville jusqu'à la fin du mandat de 1,5 % par an. Il demande à M. LE MAIRE comment il justifie cela.

La deuxième concerne la politique du logement social sur la commune qui a une incidence sur les finances. Il demande combien coûte sur le budget de la commune, le 1 % de logement social en plus sur la commune. La loi Duflot obligeait les communes à obtenir 25 % de logements sociaux en 2025. On a vu qu'elle était plus ou moins revue et corrigée l'an dernier en plaçant Ramonville et les communes aux alentours dans une zone qui n'était pas une zone de tension de logements sociaux et ou finalement on n'a plus qu'à tenir les 20 % que l'on a déjà aujourd'hui. Aussi, il souhaite savoir s'il va y avoir une révision du PLH et du PLU dans ce sens.

M. LE MAIRE répond à M. ESCANDE. Il indique que concernant le emplois aidés, il faut poser la questions à M. BROT puisqu'il défend cette suppression.

A Ramonville, le niveau est important puisqu'il y a deux agents en CUI et un emploi d'avenir qui se termine bientôt et qui n'a pas été renouvelé. Une fois ce dernier emploi d'avenir terminé, il sera présenté, dans le courant de l'année 2018, un bilan sur le nombre d'emplois d'avenir que la commune à ouvert, l'engagement pris sur la titularisation de ces emplois d'avenir et le nombre d'agents qui ont finalement été titularisés.

Il rajoute que pour le monde associatif, cette perte d'emplois aidés est déplorable. Sur Ramonville, on a des cas au niveau d'associations sportives, humanitaires et sociales ; c'est une destructuration de tout ce qui fait le lien social.

Il souligne que Ramonville n'a pas utilisé les emplois aidés pour remplacer les agents titulaires de la fonction publique. Aussi, en tant que collectivité territoriale, cette question ne se pose pas mais se posera en tant que puissance publique car les associations viendront vers la collectivité pour demander des subventions afin de financer la fin des emplois aidés. On aura donc une vrai problématique ; l'Etat ne voulant pas assumer le fait qu'il tue une partie du monde associatif va laisser le soin aux collectivités de dire aux associations qu'elles ne peuvent pas les financer.

Sur les équilibres généraux du débat d'orientations budgétaires qui ont été proposés en début de mandat, il y a eu un double effort ; celui porté par la fiscalité et celui porté par les économies. Il invite les conseillers à lire en page 7 le CA de 2016 et celui de 2017. On peut voir que les charges de fonctionnement sont stabilisées sur la collectivité. La difficulté est que plus de la moitié de nos effectifs sont des agents titulaires ; les autres sont contractuels dans le scolaire. Aussi, si demain, il y avait un choix à faire sur la question de la masse salariale, afin de faire une baisse drastique de nos dépenses, il faudrait se demander si l'école est une priorité. Or, la municipalité a affiché en début de mandat que l'école était une priorité et la maintiendra jusqu'à la fin du mandat. Aussi, sur la masse salariale, on ne peut pas supprimer des postes là où on ouvre des classes, où on met les agents dans le PEDT, où on fait de la qualité alimentaire. Il pense que personnes ne se plaint que les enfants de la commune mangent de manière qualitative ou on une ouverture au monde différente par les activités du PEDT.

On reverra donc la prospective en matière de fiscalité car la pression qui est mis par l'Etat devient insoutenable pour les collectivités territoriales et la dernière réforme de la taxe d'habitation l'a

fortement renforcée.

Enfin, le logement social ne coûte ni plus ni moins que ce que coûte le logement privé ; la question n'est pas là ; si on est dégrèvé par rapport aux revenus, on est dégrèvé ! Il n'y a aucune perte sur la taxe d'habitation.

Concernant une révision du PLU, la commune s'est fixé un objectif de 25 % de logements sociaux à l'échéance de 2025 et s'y tiendra. En 2018, nous sommes à 23 % ; la politique du logement social sera donc revue entre 2018 et 2025.

M. AREVALO indique qu'il a compris que M. BROT trouvait qu'il n'y avait pas eu d'impact majeur suite à la baisse de la DGF.

M. BROT répond que la baisse annoncée en 2018 est très inférieure par rapport à la baisse de ces dernières années.

M. AREVALO pense qu'il y a un impact assez important sur la DGF ; si on regarde sur 2 ou 3 ans, on est passé à 800 000 euros de moins pour 2 000 habitants de plus.

Les décisions nationales nous mettent dans des projections compliquées. Il y a un effet de ciseau pour la commune ; les charges montent et les recettes baissent. Pendant longtemps, Ramonville a été une ville privilégiée, qui s'est dotée de beaucoup d'équipements ; on disait souvent qu'elle était équipée pour 20000 habitants alors qu'elle en avait que 12 000. Aujourd'hui, on se dit qu'il faut retrouver l'équilibre. Il faudrait donc poursuivre l'accroissement de la population. Le problème du logement social c'est que parfois il n'est pas de qualité. Il faut développer cette ville pour retrouver le point d'équilibre.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit ; la baisse de la DGF a été engagée de longue date. On est à une baisse d'un million d'euros. Ce qui dans la période nous a aidé, c'est que la commune a eu, grâce à sa politique en matière de logement social, la Dotation de Solidarité Urbaine qui lui amène 170 000 euros par an ; voilà ce qu'a rapporté le logement social.

Mme TACHOIRES souhaite réagir au PPI. Un certain nombre de travaux vont démarrés sur la fin du mandat et donc des appels d'offres de produits en conséquence. Aussi, elle souhaite savoir ce qui est prévu en terme de RSE pour la commune ; la commune a-t-elle réfléchi à une tactique d'achat de travaux ?

M. CARRAL répond qu'il n'y a pas de clauses sociales aujourd'hui sur le Sicoval, seulement des clauses environnementales. En terme de réservation dans tous les marchés publics, il y a 5 % du marché sur des clauses d'insertion. Aujourd'hui on ne sait pas car on n'a pas encore lancé les marchés. Par contre, il faut une vraie ingénierie derrière pour faire cela et le Sicoval ne l'a pas ; cela peut se faire en intercommunal mais au niveau d'une commune c'est un peu compliqué.

Mme TACHOIRES indique que rien ne nous empêche de se mettre des règles du jeu. Elle demande si la commune n'a aucune marge de manœuvre pour avoir une exigence de ce type là avec les entreprises qui seront retenues au-delà des 5 %.

M. CARRAL répond qu'il faudrait accompagner les entreprises. Or, nous n'avons pas la compétence en interne.

M. PERICAUD indique que par rapport aux éléments de prospective qui ont été présentés, il serait peut-être bon de repositionner Ramonville au sein du Sicoval. Il a cru comprendre, que le budget du Sicoval, avec cet aspect de contractualisation, va être bloqué alors que la population va continuer à croître. Aussi, en terme de services, le Sicoval ne va pas pouvoir manifestement continuer à assurer une croissance des services qu'il assure actuellement. Il risque d'y avoir des problèmes dans les années à venir.

M. LE MAIRE indique qu'effectivement la problématique du Sicoval est la même que celle de la commune. Il y a un effet ciseaux. Le Sicoval a fait un choix de stabilisation des services publics tout en augmentant la fiscalité pour juste maintenir la fiscalité actuelle.

Le travail que nous avons au niveau de l'intercommunalité, c'est d'arriver à faire en sorte que l'on puisse à minima maintenir les services actuels tout en augmentant la fiscalité car il n'y a pas d'autres choix.

M. CARRAL indique que l'on n'est pas dans le même cas de figure que le Sicoval car ce dernier, vu son budget, rentre aujourd'hui dans une autre règle de contractualisation avec l'Etat qui va l'obliger à bloquer ses dépenses à 1,2 % par an, avec des pénalités derrière s'il dépasse.

On est dans un cas de figure, où effectivement les retombées du Sicoval, en terme de baisse de budget, peut retomber sur la commune en terme de services, comme l'expliquait M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE indique qu'on a une inconnue sur le bouclage du budget du Sicoval concernant la dotation de solidarité qui baisse également. On peut avoir un risque qui est que l'intercommunalité, pour arriver à ce 1 %, ne verse plus de dotation. Ce serait une vraie problématique. Aussi, un travail est fait au niveau de l'intercommunalité pour ne pas tomber dans ce cas de figure au sein du Sicoval.

M. AREVALO indique que par rapport à l'encours de la dette, il est proposé de la faire remonter sur 2 ou 3 ans ; ce qui est normal. Sur la question de l'endettement, de nouveaux investissements peuvent générer de nouvelles charges ou des économies en étant productifs. Il pense que la commune devrait avoir une vraie réflexion par rapport à cela.

Les investissements prévus, comme la Maison du Judo, vont générer de nouvelles charges. Aussi, il regrette qu'une partie de l'investissement ne soit pas dédié à l'énergie pour faire baisser les charges. Il y aurait un débat à avoir sur vers quoi la commune oriente sa future dette.

M. LE MAIRE indique qu'il y a deux façons de faire cette politique là.

Soit on l'a fait de la manière dont vient de l'indiquer M. AREVALO ; on réserve une part du budget pour l'afficher publiquement. La municipalité n'a pas fait ce choix là mais celui que ce soit intégré à l'ensemble des projets et donc cela ne se voit pas. Mais, il fait remarquer à M. AREVALO que la prochaine délibération, qui concerne l'éclairage public la place Marnac, montre une baisse de la consommation énergétique par 2.

On est passé de presque 16 millions en 2012 à 14 millions d'euros en 2016 de charges de fonctionnement alors même que la population a augmenté et qu'il y a plus d'équipements publics. La difficulté est donc de montrer que ce travail est fait mais pas par affichage purement politique.

Les chiffres le montre ; la population a augmenté de 2000 habitants et la commune a baissé ses charges. On a donc adapté nos services. Il faut que l'on arrive à vous le démontrer.

Mme TACHOIRES souhaite parler d'une autre composante évoquée dans le document notamment sur la partie gestion des ressources humaines avec le vieillissement global de la population. Si aujourd'hui la moyenne d'âge est de 42 ans, c'est car il y a une grande partie de jeunes à l'équipe animation. Aussi, hors animations ou temps partiels, est ce que la commune a chiffré, regardé combien cela peut peser financièrement et humainement.

M. LE MAIRE indique qu'actuellement, on essaye de réintégrer des reclassements sur la collectivité. Ces postes coûtent doublement avec leurs remplacements et pèsent sur le budget de la collectivité.

Le reclassement au sein des collectivités territoriales est problématique et commence à être abordé.

M. ESCANDE dit qu'il est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit. Mais il y a quand même une chose d'intéressante ; le remplacement fait diminuer le chômage.

Les dernières interventions étant terminées, **M. LE MAIRE** clos le débat budgétaire.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2018.

2 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MARNAC

Mme FAIVRE expose :

«1 - *Préambule*

La commune de Ramonville Saint-Agne, par délibération en date du 7 juillet 2016, a approuvé le pré-programme du projet de réaménagement de la place Marnac.

Les objectifs du réaménagement de la place sont :

- *La création d'une place, nouvel espace d'attractivité ;*
- *Le traitement des pieds d'immeuble afin de renforcer l'activité commerciale ;*
- *La création d'un parvis pour le centre commercial ;*
- *La gestion de l'accessibilité aux différents bâtiments ;*
- *Le maintien de l'offre de stationnement ;*
- *La rénovation de l'éclairage public.*

Suite à l'appel d'offres lancé en Mars 2017, le concepteur et bureau d'études aménagement, Dessein de Ville, a été désigné en Mai 2017 comme maître d'œuvre de l'opération. La mission de maîtrise d'œuvre est suivie en collaboration du Sicoval qui conçoit et réalise le volet technique du projet.

Plusieurs phases de concertation ont été organisées :

- ◆ *29 juin 2017 : réunion de travail avec la copropriété du 2 au 12 Place Marnac ;*
- ◆ *11 juillet 2017 : réunion avec les groupes de travail des deux copropriétés ;*
- ◆ *12 juillet 2017 : réunion avec le groupe de travail des commerçants ;*
- ◆ *Septembre-Octobre :*
 - *Du 21 septembre au 11 octobre 2017 inclus : mise en ligne d'un questionnaire via la GRC ;*
 - *12 octobre 2017 : réunion publique ;*
 - *suite au rendu de l'esquisse, cette phase de concertation a permis de constituer l'avant projet définitif rendu en Octobre 2017.*
- ◆ *15 novembre 2017 : réunion avec les groupes de travail des copropriétés et commerçants suite au rendu de l'avant-projet ;*
- ◆ *Début Février 2018 : réunion de concertation pour présenter le dossier PROJET, objet de la présente note.*

Par ailleurs, le dossier a été présenté en commissions municipales le 30 Juin 2016, le 25 Octobre 2017, le 28 Novembre 2017 et le 8 Février 2018.

Un premier dossier PRO a été remis lors du comité de pilotage du 21 Décembre 2017. Ce dernier a fait l'objet de remarques.

Le dernier dossier PRO a été remis lors du comité de suivi du 25 Janvier 2018. Il fait l'objet de la présente note.

2 - Contexte juridique et foncier

L'ensemble de l'espace du projet est constitué principalement de deux copropriétés privées (du 14 au 26 et du 2 au 14) ainsi que d'une voie et d'un espace publics, situés au nord du périmètre du projet.

Afin que les travaux d'aménagement puissent être réalisés, le foncier des copropriétés objet du projet devra entrer dans le domaine public communal.

A cette fin, la Commune, en négociation avec les copropriétaires, va acquérir ce foncier constitué de places de parking et d'espaces communs extérieurs pour 1 euro. Ces acquisitions sont actuellement en cours. Après travaux, la commune s'engage à restituer l'intégralité des places de stationnement aux copropriétaires des bâtiments d'habitation.

La commune ne réalisera le projet que si l'ensemble des conditions suivantes seront réalisées :

- Tenue des Assemblées Générales, au plus tard mi mars, qui viendront acter la procédure juridique, l'acte authentique de cession à la Commune et la suppression de la voie au pied de la tour ;*
- A l'issue du délai de deux mois de contestation à compter de la notification des décisions des assemblées générales aux copropriétaires, signature des deux actes authentiques de cession à la Commune concomitamment. Ainsi, il est à noter que l'adhésion de tous les copropriétaires est nécessaire afin de pouvoir signer les actes authentiques et réaliser le projet.*

Préalablement à la rétrocession dans le domaine public communal du foncier des copropriétés, le Sicoval a émis, comme condition à cette rétrocession, la remise en état des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement qui relèvent de sa compétence.

Cette remise en état, prévue sous maîtrise d'ouvrage communale, est confiée au Sicoval par le biais d'une convention.

3 - Description synthétique du dossier PRO

Ci-dessous les principaux réaménagements définis dans le dossier PRO (plans joints dans le dossier annexe) :

- ◆ Les espaces de parkings sont entièrement réorganisés, tout en conservant un nombre identique à l'existant de places de stationnements privées et de places de stationnement publiques ;*
- ◆ Le nouvel aménagement de la place Marnac propose une accessibilité PMR totale (les accès aux commerces sont assurés pour tous) ;*
- ◆ Une place publique est créée composée d'une partie minérale et d'une partie plantée. La partie plantée disposera d'un arrosage automatique ;*
- ◆ Une nouvelle voie est créée desservant des parkings privés (avec bornes amovibles positionnées en entrée de rue). Un petit parking public de 10 places est créé au pied de la tour ;*

- ◆ *Les places de stationnement attribuées à la tour sont repositionnées, desservies par un nouvel accès limité par des bornes amovibles positionnées à l'entrée et la sortie du parking ;*
- ◆ *Le parvis du centre commercial est prolongé par un plateau horizontal pour constituer un socle autour du bâtiment du centre commercial, ce qui permet d'implanter une terrasse pour le restaurant situé en rez-de-chaussée. Le parking situé devant la copropriété du 14 au 26 place Marnac demeurera dans le domaine public ;*
- ◆ *Une rampe est ajoutée au droit du bâtiment n°10 pour l'accès PMR à la salle communale ;*
- ◆ *Suite à la concertation, la voie passant devant le bureau de tabac est supprimée ;*
- ◆ *L'axe de la section de voie prolongeant la rue des Sanguinettes est décalé pour garantir un accès aisé aux places de stationnement privatives positionnées coté place Marnac ainsi qu'aux 10 autres places existantes dans le parking de la résidence Vinci ;*
- ◆ *La piste cyclable est réaménagée le long de cette section de voie et les places de stationnement publiques longitudinales sont supprimées pour permettre la création de cette piste ;*
- ◆ *Un nouveau parking public est créé à proximité de l'école Jean Jaurès ;*
- ◆ *Trois sites de collectes de déchets ménagers sont implantés en périphérie du projet. Il s'agit de colonnes enterrées ;*
- ◆ *Suppression du cèdre à proximité de la banque populaire ;*
- ◆ *Les principaux matériaux utilisés sont :*
 - *Pour la place publique : pavés de pierre reconstituée au sol avec natures et dimensions différentes sur les cheminements piéton principaux ;*
 - *Pour le cheminement piéton reliant le groupe scolaire aux commerces en pied d'immeuble: béton désactivé ;*
 - *Pour les trottoirs et cheminements piétons secondaires : béton balayé ;*
 - *Pour le socle terrasse autour du bâtiment commercial : béton lissé gommé.*
- ◆ *Le volet paysager est constitué d'arbres à hautes tiges et d'arbustes d'essence variée : cf plan de plantations en annexe ;*
- ◆ *Le mobilier urbain comprend : arceaux vélos, corbeilles, bancs, fontaine à eau, ... : cf plan d'implantation du mobilier en annexe*

En parallèle à cet aménagement, la section de voie de l'avenue de l'Occitanie contiguë au projet passera à double sens, ce qui permettra de simplifier le schéma de circulation et de rendre accessible l'ensemble des îlots de stationnement.

D'autre part, des travaux sont prévus par la copropriété du bâtiment du 14 au 26 place Marnac, à savoir :

- *Démolition d'une partie de la rampe d'accès au parking aérien ;*
- *Passage en double sens de circulation de la seconde rampe avec une régulation par un système de feux ;*
- *Suppression du auvent existant.*

4 – Travaux de réhabilitation des réseaux

Plusieurs investigations ont été menées pour définir l'état des réseaux d'assainissement et d'eau potable. Ces analyses concluent à une vétusté de ces réseaux nécessitant leur rénovation, y compris la mise aux normes des installations sanitaires des restaurants (installation de bacs à graisse).

5 - Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle du réaménagement de la place Marnac est de 3 500 000 € TTC répartis comme suit :

Nature des dépenses	CM Juillet 2016 Pré-programme € TTC	CM Février 2018 PRO € TTC
Projet d'aménagement hors réseaux	2 597 866 € TTC	2 991 483 € TTC
Projet de réhabilitation des réseaux	Non compris, donc non estimé	508 516 € TTC
TOTAL DÉPENSES	2 597 866 € TTC	3 500 000 € TTC

M. ESCANDE indique que l'exposé et les plans sont très bien. Toutefois, il souhaite savoir comment cela se passe si la commune n'a pas l'accord de tous les copropriétaires puisqu'il est noté dans le document : "il est à noter que l'adhésion de tous les copropriétaires est nécessaire afin de pouvoir signer les actes authentiques et réaliser le projet."

M. LE MAIRE répond que dans le cas où la commune n'aurait pas l'accord de tous les propriétaires, le projet ne se fera pas. Dès le départ, la commune a indiqué qu'elle ne rentrerait pas dans une procédure d'expropriation. C'est un projet important pour la commune ; c'est un élément de valorisation de l'espace privé, au-delà d'une rénovation urbaine coûteuse d'un espace que tout le monde pense public. Aussi, si tous les copropriétaires ne veulent pas rentrer dans le dispositif, la collectivité ne fera pas. Par contre, elle obligera les copropriétaires à faire les travaux puisqu'on est sur un espace qui doit être adapté à l'accueil du public et qui ne l'est pas actuellement.

On est sur une logique de collaboration avec les copropriétaires. Lorsque ce projet avait été présenté en 2012 en assemblée générale, les copropriétaires l'avaient refusé. En 2014, ça avait mûri et ils étaient d'accord sur ce projet. Aussi, M. LE MAIRE n'a pas d'inquiétude mais il n'en reste pas moins que tous les copropriétaires doivent adhérer à ce projet. Les responsabilités sont dans les mains de chacun...

M. ESCANDE indique que tout dépendra des majorités demandées ou retenues.

M. LE MAIRE indique que l'on ne va pas rentrer dans les arguties juridiques. La commune a des notaires, des avocats, des juristes, des huissiers... qui d'ailleurs coûtent à la commune 200 000 euros.

M. PERICAUD tient à saluer la qualité de la discussion qu'il y a eu avec la copropriété qui a permis d'effacer la voie devant le tabac.

Toutefois, un point le gêne ; la surface en dallage sur cette grande place qui représente la moitié de la surface sur les plans. Il pense qu'en été cela va provoquer un éblouissement et un réchauffement de la place. C'est dommage que la commune ne soit pas aller plus loin en terme de végétalisation.

M. LE MAIRE répond que la place du cèdre dans le dispositif va être importante ; il a un impact urbain très fort. L'espace végétalisé représente 60 % et non la moitié. Il rappelle que lors de la présentation du questionnaire en réunion publique, la population avait demandé plus de végétal que de minéral sur la place. Le contexte général de l'emprise du projet fait qu'il y aura beaucoup plus de

végétalisation que maintenant.

Mme TACHOIRES demande pourquoi on ne peut pas préserver le cèdre à côté de la Banque.

M. LE MAIRE répond que ce cèdre ne peut effectivement pas être gardé car on réaxe complètement la route pour pouvoir ouvrir l'espace au bas du square Marguerite Duras.

M. AREVALO est presque tenté de féliciter le groupe majoritaire de s'être attaqué à cette question qui est complexe mais il considère que le projet n'est pas terrible. La commune devrait avoir l'ambition de dire qu'on a un lieu qui joue finalement une fonction de centralité et que par conséquent la voiture devrait être chassé de ce lieu afin qu'on est un espace piétonniser. Sur le plan urbain, c'est négatif.

La commune aurait pu avoir l'ambition de refaire le circuit de circulation à ce niveau là. On a loupé le coche en 2008 sur l'îlot des Sanguinettes. Il rappelle d'ailleurs que cela à valu à Mme ARRIGHI et lui-même d'être éjecté de la majorité municipale en 2008. On s'est privé de la possibilité de faire un très beau projet.

M. LE MAIRE indique qu'il ne réagira pas à l'intervention de M. AREVALO. Il lui indique qu'il connaît les tenants et les aboutissants. Il souligne que ni en 2008, ni en 2014, il y a eu une « équipe municipale » qui est proposé ouvertement et publiquement d'exproprier les habitants de Marnac pour refaire la place. Il rappelle que son équipe a indiqué en 2008 et 2014 sa stratégie sur la centralité et sur la place Marnac ; la négociation, la discussion et pas l'expropriation. C'est pour ces raisons que le projet à aboutit notamment.

M. PERICAUD avait une question par rapport à l'accompagnement des commerçants sur cette place. On a eu une expérience un peu difficile lors de l'aménagement de la zone de bus sur l'avenue Tolosane. Il pense donc qu'il est nécessaire de prévoir une cellule d'accompagnement des commerçants durant les travaux.

M. LE MAIRE indique qu'effectivement les commerçants indique l'impact négatif des qu'il y a des travaux. Il rappelle que pour les travaux de l'avenue Tolosane, la commune avait mis en place un dispositif qui était novateur sur l'agglomération toulousaine ; un principe d'avance remboursable pour les commerces qui seraient en difficultés. Sur les 100 commerces de cette avenue, il y a eu 2 demandes.

Il y avait une contrainte importante pour bénéficier de cette offre à savoir la présentation des comptes de l'entreprise des 3 dernières années et pendant les travaux. Cela a eu un impact très intéressant car cela a permis de voir que les 2 entreprises qui sont rentrés dans ce dispositif étaient déjà déliquescents les 3 années dernières années avant les travaux. Comme il y avait les travaux, la commune les a aidé mais elles n'ont pas tenues après. Les travaux ont certes un impact mais parfois et dans ces conditions, nous n'avons pas forcément la même notion de ce qu'est la perte de chiffre d'affaire.

Quoi qu'il en soit, un dispositif de médiation de chantier pour les riverains et les commerçants doit être mis en place et éventuellement le dispositif d'avance remboursable. Si tout se passe bien, on l'évoquera peut-être sur une décision modificative.

Par ailleurs, il rappelle que pour les travaux de l'avenue Tolosane, il y avait un médiateur TISSEO-SMTC. La municipalité se demande si elle ne va pas reconduire cette possibilité afin qu'il puisse répondre aux urgences.

M. PERICAUD indique que ça peut aussi être quelqu'un qui va aider au phasage du projet pour permettre que certaines zones restent accessibles pendant que d'autres sont en travaux.

M. LE MAIRE est tout a fait d'accord avec l'observation de M. PERICAUD.

M. SCHANEN souligne que le dialogue avec les propriétaires et les habitants a permis d'enrichir le

projet et de lui amener des qualités qui effectivement, n'apparaissent pas dans les premières esquisses comme notamment la demande d'espaces verts, la suppression de la route...

C'est un beau projet même s'il aurait pu être plus parfait mais qui est très proche de ce qu'on pouvait espérer alors qu'au départ, vu la structure, on ne savait pas si on pouvait le faire.

M. AREVALO demande, question contribution, si la copropriété finance quelque chose.

M. LE MAIRE indique qu'elle finance une partie des actes et la démolition de la rampe.

M. ESCANDE indique qu'il faut faire attention à ne pas tuer le centre ville.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) :

- **APPROUVE** le dossier PRO du projet de réaménagement de la place Marnac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

3 ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE MARNAC ET ESPLANADE DE LA RÉVOLUTION

Mme FAIVRE expose :

«La commune de Ramonville Saint-Agne, par délibération en date du 7 juillet 2016, a approuvé le pré-programme du projet de réaménagement de la place Marnac.

Les objectifs du réaménagement de la place sont :

- *La création d'une place, nouvel espace d'attractivité ;*
- *Le traitement des pieds d'immeuble afin de renforcer l'activité commerciale ;*
- *La création d'un parvis pour le centre commercial ;*
- *La gestion de l'accessibilité aux différents bâtiments ;*
- *Le maintien de l'offre de stationnement ;*
- *La rénovation de l'éclairage public.*

A la demande de la ville de Ramonville en date du 24 février 2017, concernant la rénovation de l'éclairage public sur la place Marnac et l'esplanade de la Révolution, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire.

Pour ce projet, les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie d'environ 50 % soit 1 657 € / an

Consistance du projet

Place Marnac :

- ◆ *Dépose de 25 ensembles d'éclairage public situés dans l'emprise du projet d'aménagement.*
- ◆ *Création d'un premier réseau d'éclairage public en façade d'environ 220 mètres de long pour alimenter 24 lanternes LED de 25 watts à poser sur façades.*

◆ *Création d'un deuxième réseau d'éclairage souterrain d'environ 750 mètres de long en conducteur U1000RO2V avec fourniture et pose de :*

- *5 ensembles composés chacun d'un mât de 7 mètres de haut et de deux lanternes à LED d35 watts ;*
- *8 ensembles composés chacun d'un mât de 7 mètres de haut et de deux lanternes à LED d35 watts ;*
- *11 ensembles composés chacun d'un mât de 4 mètres de haut et de deux lanternes à LED d35 watts ;*
- *14 mâts « aiguille » supportant un total de 51 projecteurs LED de 40 watts chacun.*

Esplanade de la révolution :

- ◆ *Création d'une extension souterraine du réseau éclairage public avec fourniture et pose de 9 lanternes LED sur façade en lieu et place de lanternes vétustes du type « bulle lumineuse » sur les bâtiments communaux, fourniture et pose devant la crèche d'un mât de 6 mètres de haut équipé de 2 lanternes afin d'en sécuriser l'accès et reprise depuis ce réseau de l'éclairage du parking de la mairie.*
- ◆ *Le RAL des ensembles et la température de couleur sera à définir lors de l'étude de détail.*
- ◆ *Dans un souci de maîtrise de l'énergie, les lanternes posées seront éligibles au CEE dans son cas n°1 selon la fiche d'opération RES-EC-104 et leur puissance sera abaissée de 50 % entre 23h00 et 5h00.*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG).....	86 613 €
• Part gérée par le syndicat.....	286 00 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation).....	177 387 €
	<hr/>
• TOTAL.....	550 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.»

M. LE MAIRE montre encore, à travers cette délibération, la déclinaison de la politique active de la commune en matière de rénovation d'éclairage public pour pouvoir faire des économies d'énergie. Tout est aménagé en LED, ce qui nous classe en A et nous amène à un coût annuel en électricité, après rénovation, estimé à 1 906 € contre 3 592 € actuellement.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire ;

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

4 CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRES SAINES, COMMUNE SANS PESTICIDES »

Mme LETARD expose :

«Le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre saine, commune sans pesticide » animé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) sont les suivants :

- *Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits sanitaires ;*
- *Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;*
- *Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.*

Les objectifs visés pour la commune de Ramonville Saint-Agne concernent des enjeux de protection du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non-utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Ramonville Saint-Agne depuis au moins 1 an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

A noter que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaire depuis quatre ans.»

M. LE MAIRE souhaite rebondir sur ce que fait la commune et comment elle le valorise.

Dans certaines communes, on peut voir de jolis panneaux où il est noté « commune sans pesticides, zéro phyto ». Aussi, il tient à rappeler que la commune fait cela depuis 2014 mais que personne ne le sait car la commune n'a pas souhaité investir dans ce genre de panneaux. Il ne souhaite pas dépenser de l'argent pour rien.

M. AREVALO indique qu'il faut le valoriser.

M. LE MAIRE répond à M. AREVALO que la majorité n'a pas une politique transversale comme il l'a expliqué précédemment.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme LETARD et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** son accord de principe sur cette démarche de candidature au label « Terre saine, commune sans pesticides » ;
- **APPROUVE** toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE expose :

«Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI), présidé par Philippe Duron, a rendu la semaine dernière ses conclusions à la Ministre des Transports Elisabeth Borne.

Saisi cet été par le gouvernement, ce Conseil d'experts rappelle que ce nous, élu(e)s d'Occitanie, défendons avec force depuis toujours : l'impérieuse nécessité de notre pays à maintenir un niveau d'investissements important en faveur des grandes infrastructures de transports indispensables à la mobilité du quotidien des Français.

Alors qu'un certain nombre de projets sont reporté sine die, le rapport confirme l'utilité et la nécessité des infrastructures structurantes que sont les lignes LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Béziers-Perpignan.

La mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'Occitanie a payé.

A présent, l'enjeu est leur temporalité et leur réalisation dans des délais qui répondent aux besoins et à l'attente de nos concitoyens. Les pistes de financements innovants portées par les collectivités concernées auprès du gouvernement sont en grande partie reprises dans les préconisations du COI. Elles nous donnent raison sur le fait que ces deux projets sont parfaitement soutenables dans les années à venir, tout en maîtrisant la dépense publique.

Une nouvelle étape de notre mobilisation débute aujourd'hui.

L'équation n'est plus technique ou financière mais bien politique, ce qui renvoie aux choix que devront faire dans les prochaines semaines le gouvernement et les parlementaires dans le cadre de la future loi d'orientation des mobilités.

La ligne LGV Bordeaux-Toulouse comme la ligne Montpellier-Perpignan doivent s'inscrire dans le scénario n°3, le plus volontariste, du rapport.

Alors que le COI appelle à un aménagement du territoire équilibré et à une plus grande équité, nous redemandons que ces choix politiques prennent en compte les grandes difficultés de déplacement des 6 millions d'habitants de l'Occitanie, région la plus dynamique de France en termes d'emplois et d'habitants.»

M. ESCANDE indique que les projets et le travail sur ces projets, ce n'est pas à grande vitesse !

M. AREVALO indique que l'on demande aux conseillers de voter pour soutenir une demande d'audience ; c'est un peu ubuesque. Il ne voit pas l'intérêt que la commune fasse une délibération pour cela.

Concernant de dossier, il rappelle que les écologistes proposent depuis longtemps de réaménager la voie actuelle Toulouse-Bordeaux. Cela permettrait de gagner encore un peu de temps et coûterait 2 milliards d'euros alors que le LGV fait gagner seulement 15 minutes et coûte 10 milliards.

C'est typiquement le genre de projet qualifié de grand projet inutile. Notre solution est beaucoup plus raisonnable, soutenu pas des commissaires d'enquêteurs et autres.

M. LE MAIRE indique que l'on peut toujours faire valoir ses insatisfactions dans un projet de délibération. Il précise que lui est favorable à une LGV entre Toulouse et Narbonne car si l'on veut vraiment aménager le sud-ouest, il faut que l'on est une liaison qui ne soit pas seulement Bordeaux-Toulouse mais Toulouse-Narbonne qui va se connecter directement à la vallée du Rhône et à

Barcelone.

On a une difficulté aujourd'hui qui est de savoir si l'on a un gouvernement qui va défendre ou pas le principe d'avoir une LGV entre Toulouse et Bordeaux et entre Montpellier et Perpignan. On a un débat d'aujourd'hui pour dire si nous sommes favorables à une LGV et sur une méthode concertation ; c'est le principe que l'on propose de soutenir.

M. AREVALO indique que le débat est intéressant dans le fond. C'est bien le problème de notre société de son rapport à la question du temps. Il est d'accord pour qu'il y est des trains performants entre Bordeaux, Toulouse et Montpellier mais de là a dire qu'il faut qu'il y ait de la LGV entre ces villes, c'est un autre pas. C'est là qu'il y a un vrai débat ; le rapport qu'a notre société à la vitesse.

Aussi, il ne souhaite pas soutenir une délégation qui va dire qu'il faut de la LGV entre Toulouse et Bordeaux alors qu'il y a un vrai débat de société.

M . ESCANDE indique qu'il a entendu parlé des principes mais ils mettent longtemps à arriver...

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) :

➤ **SOUTIENT** la demande d'audience des élus d'Occitanie auprès de Monsieur le Président de la République, en délégation, avant l'écriture du projet de loi.

6 AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION SUR LE CLB

M. LE MAIRE expose :

«Par délibération du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2018, a été approuvé le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains.

Le Projet Mobilité intègre la fiche Action n°3 « Connecter la ligne B à TAE ». Cette fiche indique notamment les caractéristiques principales du projet, ses objectifs, son pilote, les partenaires, le coût, le planning.

Les principales procédures administratives effectuées sur ce projet sont les suivantes :

- Délibération de Tisséo Collectivités du 19 octobre 2016 : définition du cadre et des objectifs du projet « Connexion de la Ligne B avec Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopole » ;*
- Délibération de Tisséo Collectivités du 29 mars 2017 : à partir d'une étude de choix, la faisabilité technique et la décision de réaliser la solution « Voie Double Partielle » ont été validées, l'opération est à définir dans le cadre d'un programme d'opération ;*
- Délibération de Tisséo Collectivités du 5 juillet 2017 : validation du programme de l'opération « Connexion Ligne B » ;*
- Délibération de Tisséo Collectivités du 22 novembre 2017 : approbation de la mise en place d'une concertation préalable ;*
- Délibération de Tisséo Collectivités du 13 décembre 2017 : définition des modalités de concertation.*

Cet avis s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable du projet de Connexion ligne B (29/01/18 – 23/02/18), la commune souhaitant être contributeur lors de toutes les phases de concertation des projets concernant son territoire.

1. La desserte Nord Sicoval

La desserte Nord Sicoval en mode capacitaire est constituée de la Connexion Ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT de Labège où elle est connectée à la 3^{ème} ligne de métro (TAE).

La commune de Ramonville, par délibération du 28 septembre 2017, dans le cadre de l'enquête publique du Projet Mobilités 2020-2025-2030, a réaffirmé sa satisfaction par rapport à l'avancement du projet de 3^{ème} ligne de métro ainsi que son attachement à la réalisation du projet de Connexion Ligne B.

En réponse aux recommandations de la commission d'enquête du Projet Mobilités, la commune confirme que la 3^{ème} ligne est une opération d'ensemble qui ne doit pas être phasée. Elle permet de relier par une desserte structurante et efficace les pôles d'activités centre, Ouest et Sud-est et d'accompagner le développement urbain de plusieurs territoires.

Par ailleurs, la commune rappelle que la commission d'enquête sur le Projet Mobilités a confirmé dans son rapport remis le 12 décembre 2017 l'importance de mettre en service le prolongement de la ligne B à horizon 2025. (Recommandation 3)

Le projet de Connexion Ligne B a pour objectif de desservir, par une infrastructure de transport lourde sans rupture de charge, le Parc Technologique du Canal (implanté sur Toulouse et Ramonville Saint-Agne) et Labège Enova Toulouse, via le franchissement du Palays, fonctionnalité historique liée à l'attractivité du corridor de la ligne B.

La connexion entre CLB et TAE se fera au niveau de la station INPT au Nord du parc d'activités d'Enova qui constituera un pôle d'échanges de niveau métropolitain. Le territoire verra ainsi son accessibilité fortement renforcée depuis le cœur d'agglomération et deviendra une véritable porte d'entrée métropolitaine depuis le Sud du Sicoval et au-delà. Elle permet d'articuler deux grands corridors de déplacements, vers Montaudran, les faubourgs Est et la gare Matabiau d'une part, vers l'université Paul Sabatier, les quartiers de Rangueil et Saint-Michel et l'hypercentre de Toulouse d'autre part.

La CLB, desservant le Parc Technologique du Canal et son extension programmée, n'a pas vocation à desservir le secteur en développement de Malepère dont la desserte est prévue par ailleurs : ceinture Sud prolongée depuis la station de métro Paul Sabatier vers Montaudran, Liaison multimodale Sud Est existante (LMSE), Connexion ligne B – TAE objet de ce rapport. La desserte du quartier de Malepère par la 3^{ème} ligne de métro est étudiée dans le cadre de ce projet en lien avec la concertation continue qui fait suite au débat public (fin 2016). Pour ce quartier en devenir, la connexion au réseau métro projeté pourrait se faire à la station Montaudran – Lespinet – Airbus D&S via la LMSE ou à la station INPT via un P+R à l'étude côté RD16 avec franchissement de la voie ferrée dédié aux modes actifs.

Par ailleurs, il est rappelé, que dans le cadre du Prolongement de la ligne B jusqu'à Labège La Cadène, un prolongement jusqu'à Saint-Orens avait été évoqué. Des mesures conservatoires pour un éventuel prolongement de la 3^{ème} ligne de métro vers Saint-Orens pourraient ainsi être prises.

Le programme de l'opération, qui a été délibéré lors du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 5 juillet 2017, a défini les éléments suivants :

◆ **Les fonctionnalités du CLB :**

- *Fonction de desserte : maillon essentiel pour les déplacements internes du bassin sud-est, liaison entre Labège et les quartiers Sud-Ouest de Toulouse. La connexion avec le corridor de la ligne B est particulièrement importante pour les échanges avec le pôle scientifique universitaire, le centre hospitalier, les quartiers de Rangueil, Empalot, Saint Michel. Le trafic*

estimé du CLB est de l'ordre de 14 000 voyageurs / jour. En comparaison, une offre bus en site propre entre Ramonville et Enova aurait un impact moindre en terme de report modal vers les transports en commun (Dossier d'enquête publique du PLB – 2014). En effet, l'offre serait moins attractive (rupture de charge et temps de parcours allongé) et l'insertion urbaine serait plus impactante notamment pour la circulation automobile (rond-point du Palays et cœur d'Enova).

- *Fonction de connexion* : pour information, le trafic estimé d'échange entre TAE et la ligne B au niveau de la station INPT équivaut aux flux d'échanges : Balma métro – Bus / La Vache métro – Bus / Ramonville métro – Bus ou Métro A / Tram à Arènes.
- *Fonction de franchissement* : près de 84% des usagers utilisent l'ensemble du maillon. Les différentes infrastructures routières : échangeur du Palays, A61, RD916 ainsi que l'Hers constituent des ruptures urbaines fortes dont le franchissement par un mode capacitaire de transports en commun est un enjeu majeur.
- ◆ *Une solution technique privilégiée a émergé* : la Voie Double Partielle (VDP) entre la station Ramonville actuelle et la future station Parc Technologique du Canal. Cette solution permet de minimiser les impacts en phase travaux, et principalement au droit de la station de Ramonville. En particulier, elle permet de mieux prendre en compte l'évolutivité des performances de ce nouveau tronçon pour l'augmentation de la fréquence de passage et surtout, lors de l'exploitation à 52 mètres de la Ligne B.
- ◆ *Le planning intègre le dépôt du dossier d'enquête publique au 3^{ème} trimestre 2018, une déclaration d'Utilité Publique prononcée à la fin du 3^{ème} trimestre 2019, un début des travaux fin 2019 pour une échéance de mise en œuvre prévue concomitamment à TAE soit fin 2024.*
- ◆ *Le coût du CLB a été consolidé à 182.5 M€, avec les participations de l'Etat (35.5 M€), de la Région Occitanie (25 M€), du Département de la Haute-Garonne (65 M€). La commune de Ramonville, tout comme le Sicoval, souhaite que la participation de l'Etat puisse être sécurisée par Tisséo Collectivités.*

Le programme de l'opération CLB ne comporte pas de P+R. Toutefois, il est prévu un P+R de 1000 places au terminus de la 3^{ème} ligne à Labège (programme TAE) et une extension du P+R de Ramonville en partenariat avec la commune. Le Sicoval a également proposé d'étudier l'opportunité d'un P+R côté RD16 au Nord d'Enova pour accéder à la station INPT, interface entre CLB et TAE, en modes actifs uniquement après franchissement de la voie ferrée.

Lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 février 2018, différentes opinions et demandes ont été exprimées.

- ◆ **Sur la demande d'accompagner le viaduc du CLB d'un cheminement dédié aux modes actifs.** Le coût supplémentaire annoncé par Tisséo Collectivités est d'environ 25 M€ (sous réserve). Nous proposons que cette possibilité puisse être approfondie avant décision par les financeurs du projet : consolidation du coût annoncé, cyclabilité au regard de la pente des rampes d'accès, clientèle attendue, avis des partenaires. Par ailleurs, des alternatives pourraient être étudiées en partenariat avec les associations d'usagers : liaison RD813 – ZAC du Pont de Bois – Méridienne - Enova. Ce sujet pourrait être débattu dans le cadre du Comité de pilotage de l'opération CLB, mais également dans le cadre du Schéma Cyclable d'Agglomération porté par Tisséo Collectivités dont un des objectifs est de définir la structure d'un Réseau Express Vélo.
- ◆ **Sur la nécessité de mettre en œuvre ce projet dans les plus brèves échéances.** La commune de Ramonville, tout comme le Sicoval, s'associe à cette nécessité. En effet, comme indiqué précédemment, le franchissement du secteur du Palays par une infrastructure de transports en commun est primordial pour les usagers quotidiens du bassin de mobilité Sud Est. Il est donc

important que la mise en service de la CLB dont l'enquête publique est programmée concomitamment à celle de la 3^{ème} ligne de métro, ne soit pas retardée. La 3^{ème} ligne de métro, du fait de sa complexité, comporte plus d'incertitudes d'ordres administratifs et juridiques. De ce fait, son échéance est plus incertaine que pour la CLB, qui bénéficie des études déjà réalisées de niveau PRO et des autorisations administratives obtenues dans le cadre du PLB. Il serait inconcevable pour les usagers que la mise en service de la CLB soit retardée uniquement pour être cohérent avec la mise en service de la 3^{ème} ligne. Ainsi, le CLB constituerait la donnée d'entrée pour la création de la station INPT interface avec la 3^{ème} ligne de métro, la connexion permettant à terme de cumuler au maximum les bénéfices de report modal attendu et de réponse efficace à la demande de déplacement.

2. L'urbanisation prévue en lien direct avec le projet de Connexion Ligne B

Le projet de Connexion ligne B dessert les parcs d'activités du Parc Technologique du Canal (station Parc Technologique du Canal) et de Toulouse Enova Labège (station INPT, interface avec le projet de 3^{ème} ligne). Le Projet de CLB, ainsi que le projet de 3^{ème} ligne, s'accompagnent d'une importante densification des espaces desservis. Il sera nécessaire de conclure un pacte urbain sur les périmètres CLB et TAE pour veiller à l'articulation entre mobilités et urbanisme.

a. Le Parc Technologique du Canal à Ramonville

Le Parc Technologique du Canal est situé sur les communes de Toulouse et Ramonville. Côté Sicoval, il est composé d'environ 200 entreprises et commerces pour environ 4000 emplois dans les domaines du spatial, des satellites et applications mais également récemment de l'économie sociale et solidaire. Il accueille également plusieurs équipements (crèche, salle des fêtes, port technique), des logements sociaux, ainsi qu'une salle des musiques actuelles (Bikini).

Une opération d'extension et d'intensification du parc est en cours d'étude. Le dossier de création de ZAC a été approuvé en juin 2007 sur 24 hectares et a fait l'objet d'une modification de son périmètre afin d'étendre sa surface à 27 hectares, soit 3 pixels inscrits au ScoT, à vocation économique.

*L'objectif est d'accueillir, au cœur de ce paysage privilégié en bordure du Canal du Midi, **3000 emplois supplémentaires.***

b. Toulouse Enova Labège

Labège-Innopole est un des sites économiques majeurs de l'agglomération toulousaine, avec des activités de recherche, de formation, d'activités tertiaires et commerciales à rayonnement national et international. Le site compte actuellement près de 16 800 salariés et 3000 étudiants.

Le projet Enova Labège Toulouse vise à créer un véritable quartier de vie, à faire évoluer la zone vers une mixité urbaine, à requalifier ce parc d'activités en offrant des lieux de résidences agrémentés d'espaces de loisirs et de détente. L'arrivée du métro et la création de pôles d'échanges constituent un levier essentiel pour le projet dans cet enjeu d'évolution des pratiques, de réduction de la place de la voiture, d'ouverture des espaces au profit des modes actifs, de création d'espaces publics et de natures.

Le secteur Nord d'Enova, du fait de la double desserte métro, présentera une attractivité exceptionnelle et ainsi devra faire l'objet d'un traitement particulier en termes d'accessibilité. Il a notamment été proposé d'étudier, dans le cadre du programme des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne, la possibilité de créer un P+R côté RD16 avec franchissement dédié aux modes actifs pour accéder au pôle d'échanges de l'INPT.

L'objectif d'accueil global est de 10 000 emplois, 6000 étudiants et 4000 habitants supplémentaires et de près de 25 000 m² de surfaces commerciales supplémentaires.»

M. AREVALO indique que c'est un sujet qu'il suit de près.

Le CLB est le fruit d'une longue négociation par l'intervention de la Région, du Département.

Pour lui, il y a deux problèmes dans ce dossier. Le premier c'est qu'il est proposé une solution technique de double rails jusqu'au parc technologique du Canal puis on continue sur un mono rail ; tout cela pour économiser 20 millions d'euros. A l'échelle du PDU de 4 milliards, ça devient un peu mesquin de faire cela. C'est une erreur. A faire un projet, il faut le faire bien.

Le deuxième problème, c'est la simultanéité des travaux et de la mise en service du CLB avec la troisième ligne. La probabilité de la réalisation de la troisième ligne est en 2025 alors que le projet de CLB peut être réalisé immédiatement.

Si notre commune est convaincu de ces deux points, nous devrions avoir un avis qui dit cela et non pas de soutenir le projet présenté par TISSEO.

M. LE MAIRE indique que sur le premier point, on a une formule dégradée et il y a toujours eu plusieurs stratégies dans l'affrontement sur la question des transports de l'agglomération toulousaine. Que la commune de Ramonville aujourd'hui vote contre le prolongement de la ligne B du métro serait, à son avis, la plus belle chance de ne pas faire le projet. Il rappelle que le prolongement de la ligne B du métro dans ce mode dégradé, est issu de discussions et de propositions qui ont été faites entre le Sicoval, la mairie et le département puisque à l'époque le Sicoval était prêt à défendre le fait qu'il soit seulement desservi par la troisième ligne du métro.

Nous avons fait cette proposition, notamment à la Région, car il nous semblait important de dire que ce n'était pas seulement la partie technologique du canal qu'il fallait desservir mais bien deux stations pour pouvoir se connecter à l'INP et de créer un pôle d'échange qui parle à la Région . C'est cet argument qui a fait que l'on ait pu obtenir le soutien de la Région, du Département et du Sicoval pour arriver à avoir une connexion à l'INP.

Si aujourd'hui, la commune qui a porté cette idée là, dit qu'elle ne veut pas de la CLB , l'enquête publique va conclure qu'il ne faut pas de prolongement de la ligne B du métro. Il y a donc une vraie difficulté entre le vote que l'on émet et les réserves. On peut donc émettre éventuellement une réserve sur le monorail jusqu'à l'INP. Il indique à M. AREVALO qu'il n'est pas sûr que le fonctionnement qu'il décrit est celui proposé ; généralement, il y a une rame qui va à une destination et une rame à une autre.

Sur le deuxième point, la délibération dit l'inverse de ce que dit M. AREVALO. On peut inscrire une réserve pour demander que le prolongement et la mise en service ne soit pas retardé.

M. LE MAIRE précise que l'avis de la commune ce n'est pas l'avis favorable, c'est l'ensemble de ces éléments, sous réserve d'étude de la possibilité d'un double rails et de la question sur l'échéance.

Mme FAIVRE indique qu'il n'aura qu'un rail et deux rames.

M. AREVALO indique que pour 20 millions d'euros c'est un peu mesquin ; quelque chose de direct serait plus performant.

M. LE MAIRE indique que la question n'est pas 20 millions pour du rail ; il y a des fois où les coûts ont une importance et d'autres non. TISSEO annonce 20 millions pour quelques minutes de gagner. Il fait remarquer à M. AREVALO que c'est le même argument qu'il nous affiche sur la LGV !

M. SCHANEN indique que l'on peut le rajouter dans la délibération. Il y a une raison pour laquelle on pourrait insister dessus , il craint que la troisième ligne à Labège arrive dans très longtemps et donc en associant les deux éléments, il lui semble qu'il serait préférable de déclencher les travaux pour que le CLB aille effectivement en terminus. Il craint que ce soit très long d'obtenir la desserte pour la prolongation sur Labège. Il pense qu'en terme communal ça se défend de dire qu'on

souhaite avoir la connexion avec la troisième ligne qui soit en aller-retour. Il rajoute que si on arrive à obtenir la prolongation de la ligne B avant la 3^{ème} ligne, le terminus risque de se retrouver sur le parc technologique.

M. AREVALO indique qu'il votera pour si on note dans la délibération « sous réserve que soit réétudiée la possibilité d'une double voie entre le parc du canal et INPT et que le CLB soit mise en service sans attendre la mise en service de la 3^{ème} ligne. »

M. LE MAIRE indique que l'on va rajouter un paragraphe sur les demandes d'un cheminement mode doux, les échéances et la double voie ainsi que le phrase de M. AREVALO.

Il soumet ces amendements au vote des conseillers qui sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet présenté par Tisséo Collectivités, sous réserve que soit réétudiée la possibilité d'une double voie entre le parc du canal et INPT et que la CLB soit mise en service sans attendre la mise en service de la 3^{ème} ligne.

➤ **TRANSMET** le présent avis à Monsieur le Président de Tisséo Collectivités ainsi qu'à Monsieur RUYSSCHAERT, Garant de la concertation TAE et CLB et membre de la Commission Nationale du Débat Public.

7 TARIFS PISCINE MUNICIPALE (HORS ÉCOLE DE NATATION)

M. PALEVODY expose :

« Dans le cadre du nouveau projet d'établissement suite à la réouverture de la piscine municipale après travaux et de la mise en place du contrôle d'accès et d'un nouveau logiciel de caisse et de gestion, l'ensemble des tarifs et modalités de paiement et d'accès à cet équipement est revu. »

TARIFS GÉNÉRAUX	TARIFS EXISTANTS		NOUVELLE PROPOSITION TARIFAIRE		CASTANET		SAINT ORENS	
	HABITANTS	EXTÉRIEURS	HABITANTS	EXTÉRIEURS	HABITANTS	EXTÉRIEURS	HABITANTS	EXTÉRIEURS
Entrée adulte	2,95 €	3,95 €	3,00 €	4,00 €	3,15 €	3,80 €	3,10 €	3,50 €
Entrée enfant de 5 à 16 ans	1,50 €	2,55 €	1,70 €	2,55 €	1,50 €	1,90 €	1,70 €	2,10 €
Tarif réduit étudiant (sur présentation de justificatif), PMR, demandeur d'emplois, seniors	1,50 €	pas de tarifs	1,70 €	2,00 €	1,50 € Tarif Handicapé Gratuit	1,90 € Tarif Handicapé 1,90€		
Abonnement réduit (les 12 entrées) enfant/étudiant/PMR actuellement pas de date de validité...	15,00 €	25,50 €	17,00 €	27,00 €	Carte 10 entrées 11,50 €	15,80 €	Carte 12 entrées 17,00 €	Carte 12 entrées 21,00 €
Abonnement adulte (les 12 entrées) actuellement pas de date de validité...	29,50 €	39,50 €	30,00 €	40,00 €	Carte 10 entrées 26,25 €	31,60 €	Carte 12 entrées 31,00 €	Carte 12 entrées 35,00 €
Abonnement 1 an et nominatif adulte	pas de tarifs		170,00 €	200,00 €	Carte annuelle adulte 168,00 €	Carte annuelle adulte 201,60 €	Carte annuelle adulte 225,00 €	Le même prix pour les extérieurs 225,00 €
Abonnement 1 an et nominatif enfant ou réduit			80,00 €	100,00 €	Carte annuelle enfant 80,00 €	Carte annuelle enfant 96,00 €	Carte annuelle enfant 100,00 €	Le même prix pour les extérieurs 100,00 €
Abonnement CE 12 entrées	29,50 €		30,00 €					
Groupes gratuits (par convention de partenariat, par décision municipale ou CCAS, EHPAD)	Gratuit		gratuit					
Locatbn ligne d'eau avec MNS (l'heure)	40,20 €	Pas de tarifs	41,00 €	45,00 €	24,70 €	29,60 €		
Locatbn ligne d'eau sans MNS (l'heure)	25,25 €		26,00 €	30,00 €	20,20 €	24,20 €		
Locatbn bassin d'eau avec MNS (l'heure)			400,00 €					
Locatbn bassin d'eau sans MNS (l'heure)	107,00 €		200,00 €				Locatbn bassin 200€ /l'heure	
Accompagnants PMR	pas de tarifs		gratuit	gratuit				
Tarif cartes (1 ^{ère} carte ou remplacement suite à perte ou vol) hors Pass ta carte			2,50 €					

M. PERICAUD fait remarquer qu'il est indiqué une augmentation du tarif pour les enfants de 1,50 euros à 1,70 euros alors que des abonnements n'augmentent pratiquement pas. Augmenter de 20 centime pour les enfants est significatif, même si l'augmentation n'est pas très importante, en terme de principe.

M. ESCANDE indique qu'il a constaté que les Ramonvillois payaient moins cher que Castanet et Saint-Orens.

M. PALEVODY précise que cette grille a été présentée en commission le 2 et le 8 février et pour répondre aux deux questionnement, ce qui a prévalu à cette proposition, c'est d'abord de rentrer dans un cadre d'harmonisation des tarifs, impulsé par le Sicoval, sur les piscines du territoire.

La seconde ambition de cette proposition c'est aussi d'être en capacité de pouvoir, au niveau des recettes de la piscine, être aussi en phase avec les recettes qui sont observées sur Castanet, Saint-Orens, voir Villefranche. Les recettes de la commune de Ramonville, à iso en nombre d'entrées est largement inférieur jusqu'en 2016 à l'ensemble des recettes qui sont observées sur les communes du territoire. Si bien entendu, l'ambition de la commune ce n'est pas de gagner de l'argent, elle affiche malgré tout de ne pas en perdre plus que ce qui pratique sur l'ensemble des piscines du territoire. L'ambition du projet d'établissement, qui sera présenté en septembre, est d'être en capacité de faire une nouvelle offre qualitative en direction du public.

M. ESCANDE trouve intéressant que la commune fasse un prix pour les ramonvillois comme le font les autres mais note que les autres communes font moins chers pour les extérieurs que la commune de Ramonville.

M. LE MAIRE retient donc que Ramonville a une meilleurs politique tarifaire que Castanet et Saint-Orens.

Mme TACHOIRES relève que l'on n'a pas de tarifs très différents des autres communes. Ce qui interpelle son groupe c'est que la plus grosse augmentation, 13 %, est sur le tarif enfant. Ils auraient préféré que ce soit étalé de manière plus équitable. Elle rajoute que c'est aussi les familles les plus plus défavorisés qui amènent leurs enfants à la piscine car c'est un loisir qui n'est pas très cher.

Aussi, elle ne comprend pas pourquoi il y a une augmentation de 20 centimes sur le tarif enfant et 5 centimes sur le tarif adulte.

M. PALEVODY indique que la tendance va la hausse également pour les autres communes du Sicoval mais ce n'est pas encore acté pour ces communes.

M. LE MAIRE indique que l'on va couper la poire en deux. On regardera en juin comment les autres communes ont harmonisé leurs tarifs et comment on se situe par rapport à elles. En attendant, on met le tarif enfant à 1,60 €.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **VOTE** la nouvelle grille des tarifs exposée ci-dessus.

8 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

M. ROSTAN expose :

«Conformément à la délibération n°2017/AVR/21 en date du 5 avril 2017, la commune de Ramonville Saint - Agne a décidé d'entreprendre une action de coopération décentralisée avec la commune d'Aplahoué au Bénin.

Le cadre dans lequel les opérations annuelles de coopération seront menées sur cette commune en matière de gestion de l'eau a fait l'objet d'une convention votée par le conseil municipal en décembre 2017. Cette convention définit les conditions de mise en œuvre, de suivi, de financement et de durée.

Elle prévoit notamment dans les décisions qui ont été actées que le financement de la commune de Ramonville Saint-Agne s'accompagnera du versement à l'association HAMAP des subventions accordées dans le cadre de demande de contribution au projet de l'Etat Français et de l'Agence Adour Garonne.

Cette dernière, par courrier en date du 22 janvier 2018, a décidé d'apporter une contribution à hauteur de 240 000 euros et d'effectuer le versement à la commune.

L'opération financée consiste à accompagner la municipalité d'Aplahoué dans son programme d'amélioration d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Le programme proposé permettra à 60.779 habitants d'avoir accès à ces évolutions de qualité et d'infrastructures ; il permettra également à 629 écoliers de disposer de structures d'assainissement de base (latrines) et de bénéficier d'une sensibilisation à l'hygiène.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROSTAN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme CABAU et Mme POL) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé avec l'Agence Adour Garonne fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention de 240 000 euros ;
- **AUTORISE** le reversement de cette subvention à l'association HAMAP au fur et à mesure des encaissements opérés par la commune.

9 DISSOLUTION COPROPRIÉTÉ RAMONVILLE CENTER : ACTE AUTHENTIQUE D'ANNULATION ET DE PARTAGE DE LA COPROPRIÉTÉ RAMONVILLE CENTER AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES

Mme FAIVRE expose :

«Les membres de la copropriété Ramonville Center sise rue Edouard Branly dans la zone artisanale nord entendent depuis de nombreuses années dissoudre cette copropriété.

Pour rappel, la société De Missions et de Coordinations Immobilières « SMCI » a acquis de la société immobilière d'EPONE, un immeuble sis sur la Commune de Ramonville Saint-Agne, rue Edouard Branly cadastré AL 24 pour une contenance de 16 496 m².

Un permis de construire a été délivré par la Préfecture de la Haute-Garonne le 23 novembre 1978.

Ledit immeuble forment les lots 1 , 2, 4 et 18 du lotissement communal de la zone artisanal et d'activités diverses approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 8 septembre 1975.

Ledit immeuble s'est trouvé soumis au régime de la copropriété par suite d'un règlement de copropriété-état descriptif de division sous seing privé en date du 22 août 1990, modifié par un acte du 12 décembre 1995 en ce qui concerne les lots 3,4 et 6 annulés et remplacés par les lots 7 et 8.

L'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires a lors de la séance du 23 mars 1998, décidé à l'unanimité d'annuler purement et simplement le règlement de copropriété-état descriptif de division, et de partager entre les copropriétaires les parties Communes existantes suivant un document d'arpentage approuvé par ladite assemblée générale.

Il a été établi un document d'arpentage par Monsieur FLEUREAU, géomètre expert à Toulouse, duquel il résulte que la parcelle sise à rue Edouard Branly et cadastrée sous le numéro AL 24 pour une contenance de 01ha 64a 96ca a été divisé en cinq parcelles :

- Parcelle AL 41 d'une contenance de 14a 93ca destinée à être attribuée à la Commune de Ramonville Saint-Agne ;*
- Parcelle AL 42 d'une contenance de 35a 02ca destinée à être attribuée à la société M.A ÉVOLUTION ;*
- Parcelle AL 43 d'une contenance de 30a 29ca destinée à être attribuée à la société SCI VIGNARD ;*
- Parcelle AL 44 d'une contenance de 19a 93ca destinée à être attribuée à la société NATIXIS LEASE IMMO. ;*
- Parcelle AL 45 d'une contenance de 65a 24ca destinée à être attribuée à la Commune de Ramonville Saint-Agne.*

Il est proposé par la présente de signer le projet d'acte authentique réactualisé de l'annulation et du partage de la copropriété Ramonville Center annexé à la présente délibération.

Les murs édifiés entre les parcelles sont mitoyens. En conséquence, l'entretien de ces murs aura lieu à frais communs entre les propriétaires des parcelles contiguës mais les détériorations ou dégradations qui seraient occasionnées par le fait de l'un des propriétaires devront être réparées aux seuls frais de celui-ci.

Cette dissolution entraîne l'obligation de constituer diverses servitudes.

- ◆ Comme conditions essentielle des présentes, la société SCI VIGNARD et la Commune de*

Ramonville Saint-Agne se réservent un droit de canalisation sur la parcelle cadastrée AL 42 attribuée à la société M.A EVOLUTION.

En conséquence, la société M.A EVOLUTION autorise, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'utilisation de canalisations sur ce bien :

- Fonds servant : parcelle cadastrée AL 42 pour une contenance de 35a 02ca ;*
- Fonds dominant : parcelle cadastrée AL 43 pour une contenance de 30a 29ca et parcelle cadastrée AL 45 contenance 65a 24ca.*

Cette servitude de canalisation est consentie pour les besoins au raccordement du réseau PLUVIAL du fonds dominant.

Cette servitude s'exercera sur l'assiette des parcelles AL 42 et AL 43 jusqu'à la limite divisoire des parcelles AL 42 et AL 41.

Cette canalisation est enterrée à 50 cm de profondeur.

Les frais des ouvrages seront supportés par le propriétaire du fonds servant.

Le propriétaire du fonds dominant sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur le fond servant ou sur les propriétés voisines.

Le propriétaire du fonds dominant acquittera et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires.

A titre accessoire, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 4m de large afin d'effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications, tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de la canalisation.

La présente constitution de servitude sera évaluée à la somme de 150 euros.

◆ Comme conditions essentielle des présentes, la société M.A EVOLUTION et la société SCI VIGNARD se réservent un droit de canalisation sur la parcelle cadastrée AL 41 attribuée à la Commune de Ramonville Saint-Agne.

En conséquence, la Commune de Ramonville Saint-Agne autorise, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'utilisation de canalisations sur ce bien :

- Fonds servant : parcelle cadastrée AL 41 pour une contenance de 14a 93ca ;*
- Fonds dominant : parcelle cadastrée AL 42 pour une contenance de 35a 02ca et parcelle cadastrée AL 43 contenance 30a 29ca.*

Les conditions décrites ci dessus s'appliquent également.

◆ Comme conditions essentielle des présentes, la Commune de Ramonville Saint-Agne se réserve un droit de canalisation sur la parcelle cadastrée AL 43 attribuée à la SCI VIGNARD.

En conséquence, la SCI VIGNARD autorise, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'utilisation de canalisations sur ce bien :

- Fonds servant : parcelle cadastrée AL 43 pour une contenance de 30a 29ca.*
- Fonds dominant : parcelle cadastrée AL 45 pour une contenance de 65a 24ca et parcelle cadastrée AL 43 contenance 30a 29ca.*

Les conditions décrites ci dessus s'appliquent également.

◆ Comme conditions essentielle des présentes, la SCI VIGNARD se réserve un droit de canalisation sur la parcelle cadastrée AL 45 attribuée à la Commune de Ramonville Saint-Agne.

En conséquence, la Commune de Ramonville Saint-Agne autorise, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'utilisation de canalisations sur ce bien :

- Fonds servant : parcelle cadastrée AL 45 pour une contenance de 65a 24ca.*
- Fonds dominant : parcelle cadastrée AL 43 pour une contenance de 30a 29ca et parcelle cadastrée AL 43 contenance 30a 29ca.*

Les conditions décrites ci dessus s'appliquent également.

◆ *Comme conditions essentielle des présentes, la société NATIXIS LEASE IMMO se réserve un droit de canalisation sur la parcelle cadastrée AL 45 attribuée à la Commune de Ramonville Saint-Agne. En conséquence, la Commune de Ramonville Saint-Agne autorise, à titre de servitude réelle et perpétuelle, l'utilisation de canalisations sur ce bien :*

- *Fonds servant : parcelle cadastrée AL 45 pour une contenance de 65a 24ca.*
- *Fonds dominant : parcelle cadastrée AL 44 pour une contenance de 19a 93ca et parcelle cadastrée AL 43 contenance 30a 29ca.*

Les conditions décrites ci dessus s'appliquent également.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la dissolution de la copropriété dénommée « Ramonville Center » et la signature de l'acte authentique d'annulation et de partage de la copropriété Ramonville Center avec constitution de servitudes ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

10 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ OPÉRATEURS TÉLÉCOMS – LOT MOBILITÉ AVEC LE SICOVAL

Mme GLEIZES expose :

«Elle rappelle au conseil municipal que par convention en date du 10 avril 2017, un groupement de commandes pour le marché opérateurs télécom a été constitué entre le Sicoval et les communes suivantes :

- *Ayguesvives*
- *Castanet*
- *Escalquens*
- *Labège*
- *Ramonville*

Le conseil municipal est informé que le Sicoval a notifié le 29 septembre 2017 le marché n° 17032 pour la fourniture de services opérateurs télécoms et les prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures.

Suite à cette notification, l'opérateur retenu nous a informé expressément de son impossibilité de mise en œuvre du marché et donc de son exécution selon les modalités administratives et financières proposées dans l'offre et a sollicité une résiliation du marché.

Cette résiliation a été acceptée sous la condition du maintien de la continuité de service aux mêmes conditions que le contrat précédent et ce jusqu'à l'installation prochaine du futur titulaire de ce marché.

Il convient à présent de constituer un nouveau groupement pour le marché opérateurs télécoms - lot mobilité.

Le coordonnateur du groupement de commandes est le Sicoval. Il est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du prestataire dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Il sera proposé au conseil municipal que la commune intègre le groupement de commande « Marché Opérateurs - Télécoms » coordonné par le Sicoval»

Mme TACHOIRES indique que c'est une convention pour mutualiser l'achat de téléphones portables si elle a bien compris. Elle souhaite savoir pourquoi il n'y a pas un regroupement de commandes de toutes les communes du Sicoval plutôt que 4 communes.

M. LE MAIRE indique que cela a été proposé à toutes les communes mais seules les 4 plus grosses communes ont décidé de s'engager.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GLEIZES et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Ramonville Saint-Agne au groupement de commande « Marché Opérateurs – Télécoms – Lot mobilité » coordonné par le Sicoval ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

11 SUPPRESSION/CRÉATION DE POSTE – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

M. LE MAIRE expose :

«Il rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu de la réussite au concours d'attaché territorial de l'agent responsable du secteur Paye-Carières au sein du pôle Ressources humaines et Développement des compétences ;*
- *Compte tenu des missions relatives au pilotage de l'ensemble des activités liées à la gestion de la paye et des carrières correspondant à un poste de catégorie A ;*

Il propose au conseil municipal de SUPPRIMER à l'issue de la période de stage :

- *1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;*

Par ailleurs, il propose DE CRÉER :

- *1 emploi d'attaché territorial à temps complet ;*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

12 SUPPRESSION/CRÉATION DE POSTE – PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. LE MAIRE expose :

«Il rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu de la réussite au concours d'attaché territorial de l'agent responsable de l'instruction ADS, ERP et foncier ;*
- *Compte tenu des missions relatives à la coordination et gestion des activités liées à l'instruction ADS et aux ERP correspondant à un poste de catégorie A ;*

Il propose au conseil municipal de SUPPRIMER à l'issue de la période de stage :

- *1 emploi de rédacteur principal à temps complet ;*

Par ailleurs, il propose DE CRÉER :

- *1 emploi d'attaché territorial à temps complet ;*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

13 SUPPRESSION/CRÉATION DE POSTE – PÔLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

M. LE MAIRE expose :

«Il rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu de la réussite au concours d'animateur territorial de l'agent actuellement adjoint territorial d'animation ;*
- *Compte tenu des missions de construction et mise en place du projet éducatif et d'encadrement de l'équipe d'animation correspondant à un poste de catégorie B ;*

Il propose au conseil municipal de SUPPRIMER à l'issue de la période de stage :

- *1 emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;*

Par ailleurs, il s'est proposé DE CRÉER :

- *1 emploi d'animateur territorial à temps complet ;*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

14 CRÉATION DE POSTE – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

M. LE MAIRE expose :

«Il rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu de la réorganisation du pôle Ressources Humaines et Développement des Compétences depuis janvier 2016 ;*
- *Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, poste actuellement occupé par un agent contractuel. L'agent affecté à cet emploi étant chargé des fonctions d'assistante Ressources Humaines en charge principalement du volet absentéisme et du secrétariat administratif des instances paritaires ;*

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- *1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER et par procuration Mme CABAU et Mme POL) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

15 ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

M. LE MAIRE expose :

«Jusqu'au 31 décembre 2017, le Sicoval comptait dans ses effectifs un médecin de prévention. Celui-ci assurait le service de médecine préventive pour les agents de la commune.

Cet agent est parti à la retraite le 31 décembre 2017. Malgré plusieurs appels à candidatures, le Sicoval n'a pas eu de candidats pouvant remplacer ce médecin.

Afin de répondre à ses obligations de surveillance médicale des agents, la commune a aujourd'hui la possibilité d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne par le biais de la signature d'une convention d'adhésion.

La commune devra s'acquitter auprès du CDG 31 d'une adhésion annuelle au titre du service de médecine préventive, pour l'ensemble du service décrit dans la convention jointe en annexe.

Cette adhésion a un coût fixé à 67 euros par agent.»

Mme TACHOIRES indique qu'il y a une convention qui est signée entre le nouveau prestataire. Elle demande si elle peut avoir cette convention et si le périmètre d'intervention est le même qu'avant. Ensuite, elle note la difficulté de trouver un médecin en médecine du travail. Elle indique qu'il y avait avant un travail de prévention important du médecin, sur la santé psychologique, etc...et que son groupe doute que le service soit de la même qualité d'autant plus que le service qui va récupérer la médecine du travail est déjà débordé. Aussi, son groupe ne peut se satisfaire de cette situation même s'ils comprennent que la commune n'en a pas trouver d'autres.

M. LE MAIRE indique qu'effectivement le Sicoval n'a pas trouver ou a trouver des médecins à la retraite. C'est un métier qui est en train de se perdre. Le Centre de Gestion arrive à le proposer. Il souligne qu'il est d'accord avec Mme TACHOIRES, que par rapport au service que la commune avait, nous auront un service qui saura, pour le même coût, certainement moins en proximité des agents de la collectivité.

M. PERICAUD rajoute que le personnel vieillissant, pourrait en avoir plus besoin en terme de prévention. C'est dommage.

Mme TACHOIRES indique qu'il y a un comité bien-être paritaire, dont faisant partie le Docteur CAZAUX et dans lequel elle était très active. Elle demande comment cela va se passer maintenant.

M. LE MAIRE indique que la médecine préventive sera associée également.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADHÈRE** au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents ;

➤ **INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets 2018.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 15 février 2018 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt trois heure cinq.